



La signature de ce règlement intérieur implique son entière acceptation.

Ces règles régissent la vie en communauté. Inspirées du Projet Educatif, elles visent à promouvoir l'esprit d'éducation qui définit notre établissement.

HORAIRES – PONCTUALITÉ

Horaires d'ouverture de l'établissement :

de **7h30 à 18h** le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

de **7h30 à 12h** les mercredis matin et les samedis matin (secrétariat ouvert de **8h à 10h**)

Horaires des heures de cours:

de **8h à 18h** le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

de **8h à 12h** le mercredi.

de **8h à 12h** le samedi matin pour les devoirs surveillés.

L'horaire des classes, inclus dans les plages indiquées ci-dessus, est communiqué aux élèves à la rentrée de septembre.

Chaque entrée et sortie se fera par le portail de la ruelle Sainte Claire aux heures d'ouverture indiquées ci-dessous et uniquement à ces heures-là.

Horaires d'ouverture du portail :

7h 45 – 8h55 – 9h50 – 11h – 11h55 – 12h55 – 13h50 – 14h50 – 15h45 – 16h50

L'exactitude conditionne le bon déroulement du cours que le professeur a prévu.

Il faut donc être respectueux des horaires de l'emploi du temps. Les parents y contribuent.

Tout retard doit être justifié.

Le matin, les entrées seront admises jusqu'à **8h05** (délai de tolérance), passé ce délai les élèves sans justificatif de retard de la part de leurs responsables seront dirigés en permanence et notés absents du cours.

Les retards excessifs en cas de changement de classe aux interours feront l'objet de renvois en permanence.

SORTIES DE L'ÉTABLISSEMENT et AUTONOMIE

L'établissement est responsable des élèves qui lui sont confiés. Les sorties de l'établissement obéissent aux autorisations parentales (prévues dans le carnet de correspondance).

ELEVES DU COLLEGE : en cas d'absence d'un professeur :

En début ou en cours de demi-journée : les élèves sont tenus de rester dans l'établissement.

En fin de matinée : les externes, autorisés, peuvent quitter l'établissement. Les demi-pensionnaires sont tenus de rester dans l'établissement.

Les parents désirant récupérer leur enfant doivent se présenter au secrétariat (Portail Danesi) pour signer une décharge.

En fin d'après-midi : - tous les élèves autorisés peuvent quitter l'établissement.

En cas d'heure libre entre deux cours (absence d'un professeur ou heure d'étude régulière) les élèves du collège ne sont pas autorisés à quitter l'établissement.

Cette règle s'applique également aux élèves demi pensionnaires entre 12h et 13h.

ÉLÈVES du LYCÉE : AVEC L'ACCORD ÉCRIT DES PARENTS, les élèves lycéens sont autorisés à quitter l'établissement en début de demi journée ou entre deux heures de cours en cas d'absence d'un professeur et pour les élèves lycéens demi-pensionnaires une sortie sera autorisée à 12h30. Ils sont parfaitement à l'heure pour le cours suivant. Dans le cas contraire, cette autorisation sera supprimée.

COLLÈGE ET LYCÉE : Un élève souffrant doit se signaler auprès des surveillants QUI PRÉVIENDRONT LES PARENTS. Il ne doit en aucun cas utiliser son téléphone portable pour avertir lui même sa famille. Les parents pourront récupérer leur enfant au secrétariat d'accueil (Bd Danesi) et rempliront un formulaire de prise en charge.

TOUTE ENTRÉE DANS L'ÉTABLISSEMENT SANS ACCORD PRÉALABLE DE LA DIRECTION EST INTERDITE

toute demande d'ENTRETIEN AVEC LA DIRECTION DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE PRISE DE RENDEZ-VOUS AU SECRETARIAT.

GESTION DU TEMPS LIBRE

Collège : salle d'étude, CDI.

Lycée : Les lycéens peuvent disposer de salles de travail en autodiscipline, du CDI, de la salle d'étude.

ACTIVITES EXTÉRIEURES.

- Collégiens : Les déplacements de collégiens sur les lieux d'activités extérieures sont organisés et accompagnés par les soins de l'établissement.

- Lycéens : Les élèves de lycée sont autorisés à se déplacer seuls et par leurs propres moyens pour se rendre sur les lieux d'activités se déroulant à l'extérieur proche de l'établissement (ex : Installations du Fango, stade, piscine, etc.) et pour regagner ensuite l'établissement le cas échéant.

Les élèves inscrits en UNSS se déplacent sur les lieux d'activités par leurs propres moyens.

Aux activités organisées dans le cadre des T.P.E. (Travaux Personnels Encadrés) en classes de première et terminale.

En classe de seconde pour les activités liées aux enseignements d'exploration et aux accompagnements personnalisés, une autorisation parentale annuelle sera proposée.

CARNET DE CORRESPONDANCE, OBLIGATOIRE DE LA 6^e À LA TERMINALE.

Ce carnet permet tous les échanges entre les parents ou responsables légaux et l'établissement. Remis à la rentrée. Il faut en prendre soin et l'avoir toujours avec soi. En cas de non présentation du carnet de correspondance, l'élève de collège et Lycée restera dans l'établissement jusqu'à 12h le matin pour les élèves externes et jusqu'à 17h l'après midi pour les externes et les demi-pensionnaires.

ASSIDUITÉ – ABSENCES

L'assiduité est une condition essentielle au bon déroulement de l'année scolaire de l'élève.

Les absences nuisent au bon déroulement de l'année scolaire. Rappel : la législation scolaire précise qu'un nombre significatif (4 1 /2 JOURNÉES PAR MOIS) d'absences non excusées peut faire l'objet d'un signalement auprès de l'inspection académique.

Les élèves sont tenus au devoir d'assiduité. Ils assistent à tous les cours. Ils arrivent à l'heure et participent activement et sans réserve aux activités organisées par les enseignants dans et hors de l'établissement.

Toute absence doit être signalée au plus tôt (avant le début des cours), éventuellement par téléphone, mais doit être obligatoirement justifiée par écrit (carnet de correspondance).

TOUTES LES ABSENCES DOIVENT ETRE JUSTIFIÉES AU BUREAU DE LA VIE SCOLAIRE

TRAVAIL PERSONNEL DE L'ÉLÈVE.

La condition essentielle du succès de l'élève est son travail personnel.

L'équipe pédagogique et éducative de l'établissement met en œuvre toutes les ressources dont elle dispose pour favoriser et encourager le travail de l'élève.

L'élève s'engage à fournir le travail personnel demandé par le professeur.

La famille ou le responsable légal favorise le travail personnel que la scolarité exige.

Au moindre signe de manque de travail personnel un entretien sera organisé entre les parents et le(s) professeur(s).

CONTRÔLES

Les contrôles font partie intégrante du dispositif pédagogique global et permettent d'évaluer la progression de l'élève. La présence à tous les contrôles constitue une obligation absolue.

De plus, des périodes de contrôles collectifs sont prévues en cours d'année pour favoriser la progression commune des classes et des élèves :

En COLLEGE : Epreuves communes en 4^e

Brevet blanc en 3^e

Au LYCEE : Epreuves communes de 2nde

Bac blanc pour les épreuves anticipées de 1^{ère}

Bac blanc de terminale

Les devoirs surveillés en terminale et en STS font l'objet d'une planification communiquée aux élèves en début de trimestre en terminale, de semestre en STS.

Pour tous les niveaux, l'autorisation de quitter la salle d'épreuve ne pourra être donnée qu'après 1/3 du temps prévu.

Les devoirs sur table de Terminale du samedi matin en condition d'examen sont obligatoires et ne peuvent faire l'objet de report pour raisons personnelles.

Toute absence aux examens blancs, devoirs surveillés, partiels, sera comptabilisée au même titre qu'une absence de cours, et devra être justifiée de la même façon.

Les absences répétées ou systématiques aux contrôles, seront considérées comme une faute. Elles seront notées sur le bulletin, sur le livret scolaire et pourront entraîner un avertissement disciplinaire.

L'établissement se réserve le droit, en cas d'absences répétées de proposer des contrôles inopinés pour que chaque élève atteigne le quota de devoirs sur table nécessaires à une évaluation la plus objective possible.

ÉVALUATION ET MESURES D'ENCOURAGEMENT

Le professeur principal est l'interlocuteur privilégié, il analyse les résultats et donne des objectifs prioritaires de travail.

En fonction du travail et du comportement, l'équipe éducative peut récompenser l'élève des manières suivantes :

Félicitations : Excellent Travail - Très bonne conduite.

Tableau d'honneur : Bon niveau - Attitude positive.

Encouragements : Niveau convenable – Attitude persévérante et volontaire – Bon comportement.

Compliments du conseil de classe pour le Lycée.

Ces récompenses seront attribuées par le chef d'établissement et l'ensemble de l'équipe pédagogique et éducative. Elles ne peuvent être contestées.

POLITESSE, RESPECT

Les élèves doivent avoir un comportement respectueux envers toute personne adulte travaillant dans l'établissement, ainsi qu'envers les autres élèves. Le manque de respect ou toute attitude opposée à ce que nous sommes en droit d'attendre d'un élève fréquentant notre établissement pourra entraîner une sanction.

Aucun comportement violent verbal ou physique ne sera admis de la part de nos élèves dans l'établissement. Tout manquement à cette règle sera sévèrement sanctionné et pourra même entraîner une exclusion.

Notre établissement, comme toute école, est un lieu d'épanouissement de la personne : toute discrimination y est interdite.

Le respect de la liberté religieuse, de conscience et d'opinion des élèves et de leurs familles fait partie du projet éducatif chrétien de l'établissement.



Règlement Intérieur et Règles de Vie

Ecole, Collège, Lycée, BTS privés Etablissement Catholique d'Enseignement

Aucun port de signes ou de tenues à caractère politique, raciste ou exhortant à la violence ne sera admis dans l'Etablissement. Soucieux de faire respecter les valeurs qui font le caractère propre de notre institution, nous nous montrerons intransigeants.

LOCAUX, MATERIELS

La propreté et la bonne conservation des locaux, des terrains et des matériels qui s'y trouvent, sont placées sous la responsabilité de chaque élève. C'est nécessaire pour le bon déroulement de la formation.

L'entretien des locaux est assuré par un personnel dont le travail doit être respecté et facilité.

L'élève est responsable du matériel qu'on lui prête (livres, matériels d'expérience).

Il veille à la propreté des locaux et des tables de travail. Toute dégradation sera pénalisée.

Les couloirs, escaliers, sont exclusivement des lieux de circulation. Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'y déposer sacs, cartables, et tous autres objets.

Il faut, pour des raisons évidentes de sécurité, respecter le sens de circulation dans les escaliers.

Pendant les récréations, tous les élèves doivent se rendre dans la cour.

TENUE VESTIMENTAIRE

Par respect de soi-même, des autres, et du caractère catholique de l'établissement, une tenue décente est imposée.

Les casquettes et autres couvre chefs sont interdits à l'intérieur des bâtiments.

Les sous vêtements ne doivent pas être visibles.

Les tenues de plage sont interdites. Shorts, jupes, Tee-shirts courts sont interdits.

TELEPHONES PORTABLES

Le téléphone portable doit être éteint (et non sur mode silencieux) et non visible dans l'établissement, à l'intérieur des bâtiments (salles de cours, couloirs, cantine). Il ne peut remplacer une montre, une calculatrice. Il n'est toléré que dans la cour de récréation. Il doit être OBLIGATOIREMENT DEPOSE sur une table à l'entrée de la salle en début de séance (Cours, contrôles et des examens blancs) et récupéré à la fin de celle-ci.

Si ces règles ne sont pas respectées, le téléphone sera confisqué. Il ne sera rendu aux parents ou à la personne responsable qu'en fin de journée.

En cas de récidive le temps de confiscation peut être porté à plusieurs jours et entraîner un avertissement disciplinaire.

Toute manipulation de téléphone pendant un devoir, montrant donc une réelle volonté de ne pas suivre les règles, sera assimilée à une tentative de fraude, la copie de l'élève sera immédiatement ramassée et l'élève exclu de la salle.

INTERNET

L'utilisation des blogs et l'accès aux réseaux sociaux (Facebook...) sont très souvent pratiqués. L'établissement n'est en aucun cas le lieu où doivent se régler les litiges issus d'échanges sur les réseaux sociaux et n'interviendra pas pour régler tout conflit entre les élèves constaté hors de l'établissement.

Tout utilisateur doit être informé qu'il peut être identifié par son adresse Internet et qu'il s'expose à des poursuites pénales en cas de dépôt de plainte par une personne (camarade, enseignant, personnel etc,) s'estimant victime d'injures ou d'outrages ou de menaces dans l'exercice de ses fonctions, ou d'une atteinte à sa vie privée (photos prises à l'insu des personnes...).

TABLETTES NUMERIQUES

L'usage des tablettes numériques est toléré pendant les cours à l'appréciation des professeurs.

S'il est constaté un emploi inapproprié de cet outil, le professeur peut décider d'en interdire l'utilisation.

TABAC et CIGARETTE ELECTRONIQUE

L'usage du TABAC et de la CIGARETTE ELECTRONIQUE est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement conformément à la loi en vigueur.

INTERDICTIONS

Il faut demander l'autorisation au chef d'établissement avant d'afficher ou de distribuer un document.

Sont interdits dans l'enceinte de l'établissement la détention et l'usage de tous objets, susceptibles de représenter un danger.

BIENS PERSONNELS DES ELEVES

L'élève est responsable de ses biens personnels, il faut éviter de porter de l'argent ou des objets de valeur

En cas de disparition ou dégradation, et en l'absence de responsable identifié, la responsabilité de l'établissement ne saurait être recherchée.

En cas de responsable identifié, il appartient à l'élève et à sa famille d'intenter toutes les poursuites qu'ils jugent opportunes devant les instances compétentes. L'établissement prendra pour sa part toutes mesures qui lui incomberont.

SANCTIONS

Les sanctions scolaires relèvent du droit et de l'éducation. Elles signifient un manquement aux règles.

Elles sont individuelles, progressives et proportionnelles à la faute commise. Elles concernent l'attitude face au

travail (travail non fait ou non rendu, oubli de matériel) et les manquements aux règles de vie de l'établissement. Elles concernent également le comportement de l'élève dans l'établissement et le manquement grave aux obligations des élèves, elles peuvent prendre les formes suivantes :

- remarque verbale ou écrite sur le carnet de correspondance.
- retenue avec travail donné par le professeur.
- renvoi de cours assorti ou non d'une retenue, les parents sont informés par écrit.



Règlement Intérieur et Règles de Vie

Ecole, Collège, Lycée, BTS privés Etablissement Catholique d'Enseignement

L'élève sanctionné peut être encouragé à rattraper son erreur :

- excuse orale ou écrite - travail d'intérêt collectif (en cas de petite dégradation) - contrat disciplinaire assisté du tutorat dans certains cas très exceptionnels. Il donne lieu à une implication personnalisée entre l'élève, ses parents et l'établissement.

Trois renvois de cours entraînent une exclusion d'un jour.

Les heures de retenue sont fixées par l'établissement, elles ne seront pas reportées sauf cas de force majeure. La répétition de sanctions peut entraîner dans un premier temps un avertissement disciplinaire, et dans un deuxième temps la convocation du conseil de discipline (pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive...).

Une infraction ou faute grave peut justifier la mise en place immédiate d'un conseil de discipline.

* Conseil de Classe : Le Conseil de Classe sur proposition de l'ensemble de l'équipe pédagogique peut prononcer un avertissement pour manque de travail et/ou comportement.

*Avertissement : Il s'agit d'une sanction qui peut porter sur la discipline et/ou le travail lorsque les efforts nécessaires ne sont pas fournis dans ces deux domaines. Il peut remettre en question la poursuite des études dans l'établissement.

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (E.P.S.)

L'EPS est une discipline obligatoire. Des compétences propres aux disciplines enseignées, mais aussi méthodologiques et sociales doivent y être acquises.

Tous les élèves sont obligatoirement en cours d'EPS, qu'ils soient aptes ou inaptes. Le professeur peut exceptionnellement envoyer un élève en étude pour des raisons motivées.

Elle accueille tous les élèves et prend en compte, dans la mesure du possible, les différents handicaps. **En cas de handicap temporaire ou à long terme, le certificat médical (CF. modèle du carnet de correspondance) doit faire apparaître les contre-indications de façon précise afin que l'enseignant puisse proposer à l'élève une EPS adaptée à son état.**

Pour une indisposition passagère, l'élève doit présenter au professeur une demande de non-pratique des parents. Il doit venir en cours avec sa tenue d'EPS. Le professeur en fonction de l'état de l'élève et de la séance prévue, jugera de ce qu'il peut ou ne peut pas faire.

Un élève inapte, doit rendre un compte rendu de la séance à son professeur, il sera pénalisé si cela n'est pas fait.

Un élève inapte à la séquence d'évaluation: Ayant pratiqué durant le cycle, peut être noté par son enseignant sur les compétences travaillées durant le cycle.

N'ayant pas pratiqué durant le cycle aura sur son bulletin une appréciation relative à son comportement en cours et à l'acquisition des compétences méthodologiques et sociales.

Cas particulier des indispositions en natation: l'élève inapte doit venir en cours en maillot de bain ou en short et tee-shirt pour participer de façon adaptée à la leçon et être sur le bord du bassin. Il doit penser à prendre de quoi écrire.

Notation en EPS: le projet EPS met en avant les différents critères évalués durant le cycle au regard du degré d'acquisition des compétences attendues. Certaines variations, adaptations peuvent apparaître selon les événements émaillant le cycle d'enseignement (pluie fréquente, installation fermée...). Les projets de classes peuvent aussi faire

varier la répartition des points. Quoiqu'il en soit, le professeur connaît son métier et juge de la façon dont il notera l'activité.

Le certificat médical n'est en aucun cas rétroactif et sera pris en compte dès remise au professeur.

Dans les classes de terminale, « dès lors que des blessures ou des problèmes de santé attestés par l'autorité médicale scolaire, ne sont pas incompatibles avec une pratique différée, les candidats inscrits dans les différents enseignements évalués en contrôle en cours de formation peuvent bénéficier d'épreuves de rattrapage. En bénéficient également les candidats assidus qui, en cas de force majeure ne peuvent être présents à la date fixée sous réserve d'avoir obtenu l'accord du chef d'établissement » Arrêté du 21/12/2011 BO n°7 du 16 février 2012.